

# SIVOM DU PAYS VIGANAIS

**SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2019 A 18H00**

## RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 02 décembre 2019 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents (23) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Jacky RANCHET, Yves GELY, Philippe MOIGNARD, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Martine VOLLE-WILD, Myriam MOSCOVITCH, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Jean-Louis PRUNET, Yvette DE PEYER, Gérard POLOP, Daniel CARRIERE, Bruno CARON, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Philippe CALAZEL, André ROUANET, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés (6) : Philippe CHIARELLI, José SORIANO, Sabine MALARTE, Anne-Laure GARRIGUES, Roland MONTEL, Marie-José HALGAND.

Absents (11) : Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, André GAWRA, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Valentin ROBA, Jean-Marie BRUNEL, Samuel GALTIER, Jean-Pierre NEGRE, Luc BERNIER, Patrick DARLOT, Vincent FEBRINON.

Secrétaire de séance : André JOFFRE.

---

### **01 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de retirer la délibération suivante :

- Budget - Décision Modificative n°2 - Budget Assainissement

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en supprimant le point ci-avant.

**Le Comité Syndical après délibération, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **02 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2019, afin de pouvoir régulariser des écritures comptables.

La décision modificative s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

## Dépenses

Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €
66112	Intérêts – rattachements des ICNE	900,00 €
6615	Intérêts des comptes courants	-1 900,00 €
	<b>Total chapitre 66</b>	<b>2 000,00 €</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1,00 €
	<b>Total chapitre 67</b>	<b>1,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 001,00 €</b>

## Recettes

Compte	Libellé	Montant
706702	Autres produits de gestion courante	240,00 €
706707	Autres produits de gestion courante	280,00 €
706711	Autres produits de gestion courante	1 400,00 €
	<b>Total chapitre 70</b>	<b>1 920,00 €</b>
7588	Autres produits de gestion courante	33,00 €
	<b>Total chapitre 75</b>	<b>33,00 €</b>
761	Produits de participations	48,00 €
	<b>Total chapitre 76</b>	<b>48,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 001,00 €</b>

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Général comme énoncé ci-dessus.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**03 - CLÔTURE DE LA REGIE « PLATEAUX REPAS »**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du groupement d'achat concernant la fourniture et la livraison des repas dans les restaurants scolaires du Pays Viganais et à la Maison de l'Intercommunalité, il a été institué une régie à la Maison de l'Intercommunalité pour encaisser les repas des agents qui souhaitent bénéficier du service.

Or, à ce jour, un seul agent prend ses déjeuners par le biais de ce système. De ce fait il paraît opportun de clôturer la régie.

Monsieur le Président propose donc de clôturer la régie « Plateaux repas » au 31 décembre 2019.

VU l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de mettre fin à la régie « Plateaux repas » à compter du 31 décembre 2019.  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale organise des activités éducatives, des sorties et achète des fournitures scolaires ainsi que des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il est donc proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30,00 € par élève inscrit (37 enfants) à l'Ecole Intercommunale pour l'année scolaire 2019/2020, soit 1 110,00 €, pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les trois Communes concernées à savoir : Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 110,00 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Intercommunale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## 05 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président, afin de permettre l'adaptation des effectifs, propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES				IV			
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 2/12/2019				C1			
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		1,00	0,40	1,40	1,40	0,00	1,40
Secrétaire de Mairie	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Secrétaire de Mairie	A	0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		2,00	1,86	3,86	2,93	0,00	2,93
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	1,86	1,86	0,93	0,00	0,93
Agent Spécialisé des Ecoles Mat principal 2ème classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Agent Spécialisé des Ecoles Mat principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		3,00	4,12	7,12	5,26	0,00	5,26

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 2/12/2019					C1	
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0		
<b>TOTAL GENERAL</b>				0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DANS LE RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT - CSP PARIS FASHION GROUP**Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués que la société CSP PARIS FASHION GROUP dispose d'une autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le système de collecte des eaux usées du SIVOM du Pays Viganais.

Cette autorisation et la convention spéciale de déversement tripartite qui lui est assortie arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

La convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique par lesquelles la station d'épuration de la Commune du Vigan s'engage à recevoir les eaux domestiques (toilettes) et autres que domestiques (eaux industrielles) de la société CSP Paris Fashion Group.

Monsieur le Président propose de la renouveler pour une période de 4 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-8, L. 2224-10 à L. 2224-12-5, ainsi que R. 2224-19, R. 2224-19-4 et R. 2224-19-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-10, L. 1331-11 et R. 1331-2,

VU le décret du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/l de DBO5,

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 96-005 du 6 mai 1996 n°96-005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU le Règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif du SIVOM du Pays Viganais,

VU l'arrêté n°19ARR002 du Président du SIVOM en date du 22 novembre 2019 portant autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de la Société CSP PARIS FASHION GROUP dans le système de collecte des eaux usées du SIVOM du Pays Viganais,

CONSIDERANT que l'article 8 de l'arrêté n°19ARR002 précité mentionne que les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, objet de l'autorisation, sont définis dans une convention spéciale de déversement, établie entre la société CSP PARIS FASHION GROUP, le SIVOM du Pays Viganais, la société chargée de l'exploitation des installations d'assainissement (réseau et station d'épuration) à savoir Nicollin Eau,

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

**07 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STEP AU HAMEAU DE LA NOUGAREDE - COMMUNE D'ALZON**


---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués le projet de réaliser une station d'épuration (STEP) au Hameau de la Nougarede sur la Commune d'Alzon.

Ces travaux ont été définis à partir de l'exploitation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de septembre 2000.

Ils consistent en la construction d'une STEP de filtres plantés de roseaux pour une capacité de 30 EH, la pose de la canalisation de collecte dans le hameau et la construction de la canalisation de transport entre le réseau de collecte du hameau et la future station d'épuration.

Le coût total de l'opération est estimé à 298 019,74 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Construction d'une STEP Hameau de la Nougarede ALZON	298 019,74 €	70 %	208 613,82 €	10 %	29 801,97 €	20 %	59 603,95 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **08 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MAS QUAYROL - COMMUNE D'ARPHY**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe les Délégués de la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Mas Quayrol - Commune d'Arphy.

Ces travaux ont été proposés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de 2004. En effet, il a été mis en évidence que cette zone actuellement en Assainissement Non Collectif n'est pas en zone favorable pour l'assainissement autonome.

Les travaux prévus sont la création d'un réseau d'assainissement du hameau du Mas Quayrol vers le réseau de la STEP de la Commune du Vigan, du fait de la difficulté technique (forte pente, absence de terrain communal) que représente la création d'une station d'épuration sur le hameau.

Le coût total de l'opération est estimé à 478 439,79 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Extension du réseau d'assainissement Hameau Mas Quayrol à Arphy	478 439,79 €	70 %	334 907,85 €	10 %	47 843,98 €	20 %	95 687,96 €

Il convient donc de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **09 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA STEP « VILLAGE » - COMMUNE D'ARRIGAS**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués la nécessité de réhabiliter la station d'épuration (STEP) « Village » de la Commune d'Arrigas.

Ces travaux ont été définis à partir de l'exploitation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de septembre 2007.

Ce projet consiste à réhabiliter la station d'épuration avec une filière de filtres plantés de roseaux pour une capacité de 150 EH.

Le coût total de l'opération est estimé à 255 415,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Réhabilitation STEP Arrigas Village	255 415,00 €	70 %	178 790,50 €	10 %	25 541,50 €	20 %	51 083,00 €

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**10 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN D'ACCES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LA PROTECTION DU SIPHON EN AVAL - COMMUNE D'AVEZE**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués les problèmes de pollution intervenus cet été au niveau du Pont de la Discorde à Avèze.

Aussi il convient d'améliorer l'accès au chemin pour l'intervention d'un camion hydrocureur et la confection d'un ouvrage de dessablement pour protéger le siphon en aval du réseau.

Le coût total de l'opération est estimé à 25 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Travaux	25 000,00 €	70 %	17 500,00 €	10 %	2 500,00 €	20 %	5 000,00 €

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental du Gard.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**11 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE STEP SUR LE HAMEAU DE CAMPIS - COMMUNE DU VIGAN**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement sur le Hameau de Campis - Commune du Vigan.

Ces travaux ont été définis à partir de l'exploitation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que de l'étude diagnostic de 2016.

Ce projet consiste en la réalisation d'un réseau d'assainissement d'eaux usées et la création d'une station d'épuration (STEP) avec une filière de type macrophyte, filtres plantés de roseaux pour une capacité de 40 EH.

Le coût total de l'opération est estimé à 257 540,20 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Création STEP Hameau de Campis au Vigan	257 540,20 €	70 %	180 278,14 €	10 %	25 754,00 €	20 %	51 508,00 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



## **12 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA MISE EN PLACE DU TRAITEMENT BACTERIOLOGIQUE A LA STEP DU VIGAN**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués le projet de mise en place du traitement bactériologique à la station d'épuration (STEP) du Vigan.

Ces travaux ont été définis à partir de l'exploitation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement ainsi que de l'étude diagnostic de 2016.

Le traitement bactériologique est lié à la présence d'une activité de baignade en aval du cours d'eau. Le coût total de l'opération est estimé à 1 500 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Mise en place du traitement bactériologique	1 500 000,00 €	70 %	1 050 000,00 €	10 %	150 000,00 €	20 %	300 000,00 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

### **Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **13 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA STEP « PAPETERIE » - COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués la nécessité de réhabiliter la station d'épuration (STEP) au Hameau de la Papeterie sur la Commune de St Laurent le Minier.

Ces travaux ont été définis à partir de l'exploitation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de septembre 2008.

Ce projet consiste en la réhabilitation de la station d'épuration avec une filière de type lits plantés de roseaux à écoulement vertical pour une capacité de 50 EH.

Le coût total de l'opération est estimé à 111 435,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Réhabilitation STEP Papeterie St Laurent le Minier	111 435,00 €	70 %	78 004,50 €	10 %	11 143,50 €	20 %	22 287,00 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**14 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA STEP « VILLAGE » - COMMUNE DE ST LAURENT LE MINIER**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle aux Délégués la nécessité de réhabiliter la station d'épuration « Village », sur la Commune de St Laurent le Minier en créant une nouvelle unité de traitement des eaux usées.

Ce projet consiste à apporter un équipement de traitement fiable qui permettra à la Commune de respecter la réglementation en vigueur et de préserver un environnement de qualité.

Ces travaux comportent deux phases :

- Le réseau de transport depuis la station d'épuration actuelle
- Station d'épuration : 250 EH de type filtres plantés de roseaux à écoulement vertical.

Un dossier Loi sur l'Eau est en cours de réalisation.

Le coût total de l'opération est estimé à 521 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Désignation	Montant estimé de l'opération (HT)	AGENCE DE L'EAU		CD30		SIVOM	
		Taux	Aides financières (HT)	Taux	Aides financières (HT)	Taux	Montant (HT)
Réhabilitation STEP Village St Laurent le Minier	521 000,00 €	70 %	364 700,00 €	10 %	52 100,00 €	20 %	104 200,00 €

Il convient de demander les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

**Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard pour la réalisation de cette opération.

ATTESTE être maître d'ouvrage de l'opération et s'engage à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu la délibération du 17 avril 2014 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Délégués des décisions signées entre le 19 septembre et le 19 novembre 2019, dans le cadre de ses délégations.

**Décisions** :

19SVDEC005 : Décision portant modification du tarif pour l'encaissement de plateaux repas mis à disposition pour les agents de la collectivité.

19SVDEC006 : Décision approuvant la signature d'une convention autorisant le stockage de matériels d'espaces verts.

**Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Tarifs Assainissement 2020

Monsieur le Président informe l'Assemblée des nouveaux tarifs pour 2020 communiqués par le délégataire, à savoir : 12,12 € HT pour la partie fixe au lieu de 11,94 € HT en 2019, et 0,74 € HT pour la partie proportionnelle au lieu de 0,73 € HT en 2019. Il relève que la part SIVOM reste inchangée.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD explique que ces évolutions sont contractuelles et fixées par le biais d'une formule d'actualisation liée aux évolutions du coût de la vie.

Il note que le SIVOM ne le fait pas forcément de manière régulière et rappelle qu'il y a quelques années, une augmentation avait été votée d'un seul coup. Il ajoute que c'est un choix mais que le principe d'actualisation peut être plus simple puisqu'il permet d'être au plus près du coût réel du service.

Ce sujet sera à traiter de nouveau sur la prochaine mandature afin de garantir le fonctionnement et la réalisation des travaux.

#### Dossiers de demande de subventions

Monsieur Jean-Michel DERICK s'interroge sur la raison du dépôt simultané des dossiers présentés au cours de la séance.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD répond que certains de ces dossiers étaient en attente depuis longtemps. La création de l'Agence Technique Départementale à laquelle le SIVOM a adhéré, a permis d'obtenir un soutien pour le montage des demandes de subvention, ce qui explique qu'ils soient finalisés en même temps.

#### Travaux St Laurent le Minier

Monsieur André ROUANET informe qu'après cinq ans, les travaux de reconstruction et de réhabilitation du village de Saint Laurent le Minier sont pratiquement achevés. Il note qu'il y a eu des difficultés diverses mais qu'avec les entreprises et l'aide du SIVOM, elles ont pu être surmontées.

Il ajoute que le portage par le SIVOM a permis que ce dossier aboutisse sans excéder les forces de la Communes, qui avaient été amoindries.

Il exprime le soulagement que cela représente pour la Commune.

Monsieur le Président lève la séance à 18h33.